

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2008



PROCES-VERBAL

Nantes, le 21 mars 2008

Ordre du jour

Conseil municipal du 21 mars 2008

- | | | |
|-------------|--|----------------|
| M. LE MAIRE | - Appel nominal. | |
| M. LE MAIRE | - Désignation d'un secrétaire. | |
| M. LE MAIRE | 1 - Conseil Municipal – Décisions prises du 23 janvier au 10 mars 2008 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Compte rendu. | (page 5) |
| M. LE MAIRE | 2 - Délégation des attributions du Conseil Municipal. | (pages 6 et 7) |
| M. LE MAIRE | 3 - Nantes Métropole – Communauté urbaine – Désignation des délégués de la Ville au Conseil Communautaire. | (pages 7 et 8) |
| M. LE MAIRE | 4 - Conseil Municipal – Règlement Intérieur – Constitution d'un groupe de travail. | (page 8) |
| M. LE MAIRE | 5 - Conseil Municipal – Composition des Commissions. | (page 9) |
| M. LE MAIRE | 6 - Désignation de la Commission d'appel d'offres unique et permanente. | (page 9) |
| M. LE MAIRE | 7 - Désignation de la Commission Permanente de Délégation de Service Public. | (page 9) |
| M. LE MAIRE | 8 - Commission Consultative des Services Publics Locaux – Désignation des représentants. | (page 9) |
| M. LE MAIRE | 9 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la Ville. | (page 9) |
| M. LE MAIRE | 10 - Nantes Habitat – Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la Ville. | (page 9) |
| M. LE MAIRE | 11 - Caisse de Crédit Municipal – Conseil d'Orientation et de Surveillance – Désignation des représentants de la Ville. | (page 9) |
| M. LE MAIRE | 12 - Sociétés d'Economie Mixte – Désignation des représentants de la Ville. | (pages 9 à 11) |
| M. LE MAIRE | 13 - Syndicats de Communes et Syndicats Mixtes – Désignation des représentants de la Ville. | (page 11) |
| M. LE MAIRE | 14 - Institut Public pour Sourds et Malentendants de la Persagotière (IPJSM) – Maison d'enfants Félix Guilloux – Désignation des représentants de la Ville. | (page 11) |

M. LE MAIRE	15	- Centre Hospitalier Universitaire (CHU) – Hôpital Départemental Bellier – Hôpitaux locaux – Conseils d'Administration – Désignation des représentants de la Ville.	(page 11)
M. LE MAIRE	16	- Port Autonome de Nantes – Saint-Nazaire – Conseil d'Administration – Désignation du représentant de la Ville.	(page 11)
M. LE MAIRE	17	- Enseignement public du premier degré – Conseils d'Ecole – Désignation des représentants de la Ville.	(page 11)
M. LE MAIRE	18	- Etablissements Publics Locaux d'Enseignement du second degré – Conseils d'Administration – Désignation des représentants de la Ville.	(page 11)
M. LE MAIRE	19	- Etablissements d'enseignement privé sous contrat d'association – Organismes de gestion – Désignation des représentants de la Ville.	(page 11)
M. LE MAIRE	20	- Université de Nantes – Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire – Conseil Universitaire des Relations Internationales – Désignation des représentants de la Ville.	(page 11)
M. LE MAIRE	21	- Agence Municipale pour la réalisation d'activités éducatives, sociales et culturelles – ACCOORD – Désignation des représentants de la Ville.	(page 12)
M. LE MAIRE	22	- Associations diverses Loi 1901 – Organismes extérieurs divers – Désignation des représentants de la Ville.	(page 12)
M. LE MAIRE	23	- Comité de Gestion de la Mutuelle Nationale Territoriale – Section de Loire-Atlantique – Désignation d'un représentant de la Ville.	(page 13)
M. LE MAIRE	24	- Conseil de Discipline de Recours de la Région des Pays de la Loire – Désignation d'un représentant de la Ville.	(page 13)
M. LE MAIRE	25	- Conseil Municipal – Répartition des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux – Approbation.	(pages 13 et 14)
Mme ROLLAND	26	- Détermination des périmètres scolaires des écoles publiques nantaises – Approbation.	(pages 14 à 16)
Mme ROLLAND	27	- Quartier Nantes-Erdre – Restructuration et extension du groupe scolaire du Linot et création d'un centre de loisirs – Choix du maître d'œuvre – Approbation.	(pages 16 et 17)
M. BOLZER	28	- Transactions foncières diverses – Approbation.	(pages 17 et 18)
M. BOLZER	29	- Personnel municipal – Adaptation du tableau des effectifs – Approbation.	(pages 18 et 19)
M. BOLO	30	- Dispositions diverses à caractère budgétaire et financier – Approbation.	(pages 19 et 20)

Séance du 21 mars 2008

La séance débute à 9 heures 40.

Elle est présidée par M. Jean-Marc AYRAULT.

Assisté de : M. RIMBERT, Mme CLERGEAU, M. ROBERT, Mme CHOQUET, M. LANNUZEL, Mme MEUNIER, MM. BOLO, MAGNEN, BOLZER, Mme BOUFFENIE, M. JOSSIC, Mme ROLLAND, MM. DANTEC, REBOUH, NICOLAS, Mmes CHIRON, BOCHER, M. JUNIQUE, Mmes DANIEL, TOUCHEFEU, PADOVANI, HAKEM, PIAU, M. FRAPPIER, Mme SCILBO, Adjoint.

Sont également présents : M. GUIN, Mme GUIBERT, MM. EVEN, CESTOR, MAZZORANA-KREMER, Mme MEYER, MM. LE BOUEDEC, MOREAU, Mme CALLET-PELLEN, M. LE BRUN, Mmes LEFEVRE, BENÂTRE, MM. ROMI, BRISSET, RICA, Mmes FEVRIER, SOTTER, LEFRANC, de OLIVEIRA, de CARVALHO, MM. GACHET, MARTINEAU, Mmes BASSAL, TRICHET-ALLAIRE, NAEL, MM. AUGIER, ROLLAND, Mmes LE POMELLE, JOZAN, VAN GOETHEM, M. GRELARD, Mmes BARRE, GARNIER, MM. BAINVEL, BLINEAU, Mmes LOIRAT, DIBON-POQUET.

Absents et excusés : MM. VRAIN, PLAZE.

M. le Maire informe ses collègues que M. VRAIN a donné pouvoir de voter en son nom à Mme GUIBERT, M. PLAZE à M. le MAIRE.

Secrétaire

M. RIMBERT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

III - 5

Le Conseil prend acte du dossier n° 1.

M. LE DEPUTE-MAIRE – Avant d'examiner les différents points à l'ordre du jour, je voudrais juste vous dire brièvement mon émotion – et je pense largement partagée – pour la nouvelle marée noire qui touche l'estuaire de la Loire, même si bien entendu elle n'a pas l'ampleur des précédentes.

Et en tant que Maire de Nantes, et solidaire de l'ensemble des territoires de la métropole et de l'estuaire, il me paraît évident que nous devons donner notre sentiment, exprimer notre protestation face à cette nouvelle atteinte à l'environnement, à l'activité économique et humaine.

Les populations riveraines et les professionnels de la pêche, notamment, ont exprimé à nouveau une très large exaspération. Nous la partageons car le préjudice écologique, moral et économique est réel et nous n'en mesurons pas encore complètement l'ampleur... Et il finit par toucher, y compris les communes de notre Communauté Urbaine, puisque Le Pellerin a été légèrement touché hier...

J'ai d'ailleurs fait une déclaration commune avec Joël Batteux, le Maire de Saint-Nazaire. Nous prenons acte que l'entreprise Total a reconnu ses responsabilités – c'était bien la moindre des choses, cela n'a pas toujours été le cas – et s'engage à prendre en charge les frais de nettoyage des côtes. Maintenant, ça ne suffit peut-être pas et il s'agit surtout de comprendre comment un tel événement a pu se produire.

Il est souhaitable que toute la transparence soit faite sur les causes de cet accident. Une enquête judiciaire a été provoquée, c'est une bonne chose. Et, j'espère que dans ce cadre-là, nous pourrions disposer du maximum d'informations, notamment sur les responsabilités, sur les préjudices et sur la réparation de ces préjudices.

En tout cas, il faudra tirer, au-delà de la procédure, toutes les leçons de ce nouvel accident. Il est nécessaire en effet que des mesures spécifiques, notamment des mesures techniques, y compris de bon sens, soient mises en œuvre rapidement. Mais aussi qu'une expertise complète et indépendante soit réalisée sur cette problématique de l'estuaire et de l'environnement liée aux activités, notamment sur les risques industriels liés à l'exploitation de ce site de Donges qui doivent être correctement appréciés pour être efficacement traités.

Il ne s'agit pas de nier évidemment la nécessité d'une activité économique, mais toutes les précautions doivent être prises et manifestement elles ne le sont pas. Donc il n'est pas acceptable que nous soyons à nouveau face à ce type de situation qui aurait pu être évité... qui aurait pu être évité...

Aussi, de telles défaillances ne doivent plus pouvoir se reproduire, même si le risque zéro n'existe pas, il est certain que là, manifestement, il y a carence.

Pour nous – pour moi en tout cas – il paraît évident que les pertes économiques subies, notamment par les professions concernées et sinistrées, comme les préjudices écologiques, doivent être pris en compte intégralement par les responsables de ce sinistre, et en l'occurrence l'entreprise Total, qui l'a reconnu.

Voilà les quelques mots que je souhaitais dire à ce sujet. Nous serons amenés, bien entendu, à y revenir.

Je voudrais évoquer un autre point qui, celui-là, nous réjouit. Il s'agit du succès à la Beaujoire, notre grand stade de football, de l'équipe de Carquefou.

III - 6

Nous avons, pour ceux qui y étaient, partagé avec les joueurs, avec l'entraîneur, avec les dirigeants, le Président – qui est d'ailleurs un nantais – la joie, le bonheur que l'on n'avait pas connu depuis longtemps à la Beaujoire.

Et surtout, c'est l'hommage au football populaire que je voudrais rendre ici, parce que cette équipe a donné une grande leçon à des professionnels bien payés. En face, ce sont des gens qui travaillent, dont certains sont même au chômage, des jeunes de nos quartiers. Il y a peut-être la moitié de jeunes nantais des quartiers populaires de Nantes et je suis fier – et je leur ai dit d'ailleurs – je suis fier de ce qu'ils ont été capables de faire, parce que cela veut dire qu'il existe encore dans le sport, pas seulement l'argent mais aussi des valeurs, le travail, le courage, la fierté de partager tout cela.

Et donc Carquefou est fier, mais nous sommes fiers aussi de ce qui a été fait là et c'est une étape très importante. Et je pense que s'il y a une telle médiatisation, il faut s'en réjouir, pas seulement pour la commune de Carquefou, le club, mais aussi pour Nantes et la métropole. Comme disait quelqu'un l'autre soir qui n'habite pas à Nantes : « c'est un peu une victoire métropolitaine ».

Oui, cela va même au-delà, c'est une victoire d'une certaine idée du sport et que nous, nous voulons également faire vivre à Nantes.

Alors je vous fais une proposition concrète. Il se trouve que du fait de cet événement exceptionnel qui a eu lieu à la Beaujoire, la Ville de Nantes qui, dans le cadre de ses compétences évidemment, est propriétaire du club – du stade, pardon, pas du club heureusement ! -, le stade a été loué mais c'est le Football Club de Nantes qui le loue... Nous percevons une taxe, qui est la taxe sur les spectacles.

Or, comme cet événement n'était pas du tout prévu, c'est un peu un hasard mais un hasard heureux que le club de Carquefou ait été en huitième de finale, peut-être reviendra-t-il en quart de finale... Et donc la taxe sur les spectacles qui va être versée, sera reversée au District... pour que le District de Football – et je m'en suis entretenu avec son président, Michel Tronson – puisse faire une répartition en direction des petits clubs qui en auraient besoin. Ce serait aussi la petite contribution de Nantes - c'est ce que je vous propose, mais on ne va pas délibérer aujourd'hui, on redélibèrera – mais ce serait la petite contribution de Nantes à cette belle aventure du football.

Voilà, c'est tout ce que je voulais vous dire avant de commencer ce Conseil et de passer à l'examen des questions à l'ordre du jour. Voilà mes chers Collègues.

M. LE DEPUTE-MAIRE donne lecture de l'exposé n° 2, intitulé :

Délégation des attributions du Conseil Municipal.

M. LE DEPUTE-MAIRE - Pour ceux qui étaient déjà dans le Conseil, pour les anciens élus mais aussi pour les nouveaux, de quoi s'agit-il ? Il s'agit, dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire certaines des attributions du Conseil, dans une limite précise décidée par le Conseil correspondant à la liste qui vous est proposée là, qui est une liste longue de 22 points faisant l'objet de cette délibération.

Ce que je vous ai présenté il y a quelques instants, le compte rendu d'activités pour la période qui a précédé l'élection, c'est-à-dire du 23 janvier au 10 mars inclus, correspond exactement à cette délégation.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 MARS 2008

III - 7

Ce qui vous est proposé, c'est de ne rien changer et de garder telles quelles les délégations qui avaient été décidées par le Conseil Municipal, pour faciliter la tâche du Conseil puisque lorsque vous regardez la liste – je peux vous la lire... (lecture de l'exposé).

Le Conseil approuve à l'unanimité.

M. LE DEPUTE-MAIRE donne lecture de l'exposé n° 3, intitulé :

Nantes Métropole – Communauté urbaine – Désignation des délégués de la Ville au Conseil Communautaire.

M. LE DEPUTE-MAIRE – Vous avez maintenant à désigner les délégués de la Ville au Conseil de la Communauté urbaine (lecture de l'exposé).

Donc pour procéder au vote, vous devez utiliser les listes qui vous sont proposées. Vous avez 3 listes. La première est la liste que je présente, qui est composée de 49 membres, la liste présentée par M. Blineau, qui comporte 3 membres et la liste présentée par Mme Jozan, qui comprend 9 membres.

C'est un bulletin de vote. Toute rature ou panachage conduira à l'annulation de ce bulletin de vote. Nous allons procéder au vote à bulletin secret et je vais demander aux huissiers de passer avec l'urne. Je vous demanderai de veiller à ne pas vous tromper de bulletin, de ne pas en mettre deux et d'en mettre qu'un seul. Ni de raturer... je l'ai dit à l'instant.

Si vous avez écrit sur votre bulletin par erreur, demandez-en un autre. Ne vous trompez pas de bulletin. Le scrutin est ouvert.

Ce sont, pour ce vote-là, les fonctionnaires municipaux qui procéderont au comptage des bulletins et au dépouillement. N'oubliez pas, Madame Guibert, que vous avez un pouvoir.

..... déroulement du vote.....

Mes chers Collègues, voici les résultats du scrutin :

- Nombre de sièges à pourvoir, je vous l'ai indiqué	49
- Nombre de suffrages exprimés	65
- Bulletins litigieux	0
- Nombre de voix recueillies par :	
. la liste de Jean-Marc Ayrault	53
. la liste de Sophie Jozan	9
. la liste de Benoît Blineau	3

Le quotient est calculé de la façon suivante : 65 divisé par 49 = 1,326. Le calcul de la répartition à la proportionnelle est le suivant... La liste que j'ai présentée : 53 divisé par 1,326, ce qui fait 39,969, soit 39 sièges.

Pour la liste de Mme Jozan, 9 divisé par 1,326 = 6,787, soit 6 sièges.

Et pour celle de M. Blineau avec le même calcul, 2 sièges.

Soit 47 sièges attribués.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 MARS 2008

III - 8

Pour l'attribution du siège supplémentaire, puisqu'il s'agit, je vous le rappelle, d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, la liste que j'ai présentée : 53 divisé par 40 (39 + 1) donne 1,325 en plus forte moyenne, ce qui permet l'attribution d'un siège supplémentaire.

La liste présentée par Mme Jozan obtient 1,285 et celle de M. Blineau 1.

Soit 48 sièges attribués.

L'attribution du deuxième siège supplémentaire pour la liste que j'ai présentée : 53 divisé par 41, soit 1,292 en plus forte moyenne. C'est donc cette liste qui obtient le deuxième siège supplémentaire.

La liste de Mme Jozan a 1,285, la liste de M. Blineau 1.

Soit 49 sièges attribués.

Au total, nous aurons donc :

- La liste que j'ai présentée 41 sièges
- la liste de Mme Jozan 6 sièges
- la liste de M. Blineau 2 sièges

Nous avons procédé à cette désignation. Les bulletins sont là, si vous voulez contrôler évidemment. Mais enfin, ce n'est pas une surprise pour tout le monde ici...

M. LE DEPUTE-MAIRE donne lecture de l'exposé n° 4, intitulé :

Conseil Municipal – Règlement Intérieur – Constitution d'un groupe de travail.

M. LE DEPUTE-MAIRE – Comme je vous l'ai indiqué dans mon intervention lors de l'élection du Maire et des Adjoints, nous allons constituer un groupe de travail pour la préparation de la modification du règlement intérieur.

Cela veut dire que jusqu'à ce que nous ayons adopté un nouveau règlement intérieur, nous allons fonctionner de la même façon qu'avant, avec le même nombre de personnes dans les commissions, les mêmes organisations.

Si l'on reprend la formule ancienne, cela fait 11 membres dont 9 de la Majorité, 2 de l'Opposition. Patrick Rimbart, Marie-Françoise Clergeau, Alain Robert, Raymond Lannuzel, Pascal Bolo, Jean-Philippe Magnen, Bertrand Vrain, Alexandre Mazzorana-Kremer et Christine Meyer, Mme Sophie Jozan et M. Benoît Blineau.

C'est vrai que cela fait un gros déséquilibre. Ce que je vous propose, puisqu'on a une certaine latitude... Compte tenu du fait que les réunions ne seront peut-être pas forcément toujours faciles pour tout le monde : lorsque l'on n'est qu'un, je vous propose de porter le nombre à deux.

Monsieur Blineau, si vous en êtes d'accord, proposez un autre nom et Madame Jozan également. Ce qui nous facilitera le travail et fera un dialogue plus équilibré. Si vous avez un nom, Monsieur Blineau, je vous remercie de me le proposer.

M. BLINEAU, Conseiller municipal – Ce sera Isabelle Loirat pour nous.

Mme JOZAN, Conseillère municipale – Et Mme Le Pomellec.

M. LE DEPUTE-MAIRE – D'accord, je vous remercie. Le Conseil est d'accord avec cette proposition ?

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 MARS 2008

III - 9

Le Conseil approuve à l'unanimité et désigne par 65 voix les 13 membres du groupe de travail.

M. LE DEPUTE-MAIRE donne lecture de l'exposé n° 5, intitulé :

Conseil Municipal – Composition des Commissions.

M. LE DEPUTE-MAIRE - J'ai reçu les noms. Je ne vous propose pas de les lire. Est-ce qu'il y a des erreurs ? S'il n'y a pas d'erreur, je considère que la désignation dans les commissions est approuvée. Le Conseil est d'accord ?

Le Conseil approuve à l'unanimité et par 65 voix entérine la reconduction des différentes commissions.

Dossiers n^{os} 6, 7, 8 et 9 : le Conseil désigne par 65 voix, à la représentation au plus fort reste, les membres appelés à siéger dans les différentes instances présentées (Commission d'appel d'offres, Commission permanente de Délégation de Service Public, Commission Consultative des Services Publics Locaux, C.C.A.S.).

M. LE DEPUTE-MAIRE donne lecture de l'exposé n° 10, intitulé :

Nantes Habitat – Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la Ville

Mme JOZAN, Conseillère municipale – Monsieur le Maire, nous demandons s'il est possible d'avoir une place de censeur, pour une meilleure transparence du Conseil d'Administration de Nantes Habitat. Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE – Le statut des offices d'HLM va changer. En fait, on désigne pour trois mois, selon les textes anciens, les représentants de la Ville. Donc là, on va faire à l'identique puisqu'on ne peut pas désigner de censeurs pour un établissement public. On peut le faire pour des SEM, et là, j'y suis tout à fait ouvert... Mais, comme le statut va changer, je pense que ce sera possible. Ainsi, à ce moment-là, on pourra répondre à votre demande.

C'est dans trois mois, alors je pense qu'à la rentrée cette affaire sera réglée.

Mme JOZAN, Conseillère municipale – Merci. Nous approuvons, étant donné que dans trois mois nous reverrons la position.

Le Conseil désigne par 65 voix les 5 membres appelés à siéger au Conseil d'Administration de cet organisme.

Dossier n° 11 : le Conseil désigne par 65 voix les 7 membres appelés à siéger au conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit Municipal.

M. LE DEPUTE-MAIRE donne lecture de l'exposé n° 12, intitulé :

III - 10

Sociétés d'Economie Mixte – Désignation des représentants de la Ville.

M. LE DEPUTE-MAIRE – SEM Nantes Culture et Patrimoine. Pour l'Opposition, nous vous proposons un poste de censeur qui serait occupé par Mme Marie-Laure Le Pomellec. Et là, je vous propose, Monsieur Blineau, – puisque nous avons une certaine souplesse – de créer un deuxième poste de censeur qui permettrait à votre groupe d'être représenté. Sauf si évidemment, vous n'êtes pas candidat.

M. BLINEAU, Conseiller municipal – Merci. Ce sera M. André Augier.

M. LE DEPUTE-MAIRE – D'accord. Donc, je vous propose de décider de créer un poste de censeur supplémentaire – ça, c'est la première décision -, et de désigner M. Augier, en plus des noms qui ont été proposés.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

Pour la Folle Journée, je vous propose les noms suivants : M. Guin, M. Junique, Mme Choquet, M. Jossic, Mme Bocher, M. Rebouh et Mme Guibert. Pour l'Assemblée générale, M. Guin et pour le poste de censeur Mme Le Pomellec. Et, je propose la même chose...

Ce sera M. Blineau. Vous êtes d'accord ?

Le Conseil approuve à l'unanimité.

Pour **Nantes-Métropole Gestion Equipements**, je propose M. Vrain, M. Bolo, Mme Clergeau, M. Rica et à l'Assemblée générale M. Vrain.

Pour les censeurs, Mme Loirat. Mais, si vous êtes d'accord, je propose également un deuxième poste de censeur pour le groupe de Mme Jozan.

Mme JOZAN, Conseillère municipale – On avait Yann Rolland qui était proposé.

M. LE DEPUTE-MAIRE – M. Rolland, d'accord. Donc le Conseil est d'accord, il n'y a pas d'opposition ni d'abstention, donc un poste de censeur créé et la désignation d'un candidat supplémentaire, M. Rolland.

Nous arrivons maintenant à **Nantes Aménagement**. Là, je propose M. Mazzorana-Kremer, M. Robert, Mme Chiron au Conseil d'administration. M. Mazzorana-Kremer à l'Assemblée générale, M. Martineau comme censeur. Et là, nous pouvons créer aussi d'autres postes de censeurs...

Est-ce que vous êtes d'accord ? Est-ce que vous êtes intéressés - je me tourne vers M. Blineau et également vers Mme Jozan - pour avoir un poste de censeur ?

Ah pardon, nous n'avons pas la possibilité. J'ai une indication de l'administration qui est pertinente, c'est à la Communauté Urbaine que nous créerons ces postes de censeurs. Et là, nous n'avons pas forcément la possibilité de le faire.

Donc, nous en restons là pour aujourd'hui.

Pour la **SAMOA**, je vous propose là aussi les représentants de la Ville au Conseil d'administration, M. Robert, M. Lannuzel, Mme Chiron et pour l'Assemblée générale, M. Robert. Et comme censeur M. Rolland.

Mme JOZAN, Conseillère municipale – Excusez-moi, Monsieur le Maire, je me suis trompée sur Nantes Gestion Equipements. C'était M. Bainvel et non pas M. Rolland. Je vous prie de m'excuser.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 MARS 2008

III - 11

M. LE DEPUTE-MAIRE – Ce sera corrigé.

Pour la SAMOA, ce sera donc M. Rolland.

Si l'on veut un poste de censeur supplémentaire, on y reviendra à la Communauté Urbaine, parce que là, on n'est pas actionnaire unique : c'est simplement la précision que je tenais à donner.

Cité des Congrès, Mme Bocher au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale. Mme Jozan comme censeur. C'est la même chose, je ne vois aucun inconvénient à ce que le groupe de M. Blineau y soit. Simplement le groupe que vous allez former à la Communauté Urbaine, si j'en crois la presse... Mais, c'est une décision qu'on prendra en Conseil Communautaire.

Donc, je ferai des propositions.

Pour **la SELA**, une SEM où nous sommes peu présents, on a peu d'actions. Donc, c'est M. Robert qui vous est proposé pour les deux cas. Il n'y a pas d'objections ?

Enfin, pour **la SEMITAN**, le censeur qui est proposé, c'est M. Vrain. C'est la Communauté Urbaine qui désigne ses représentants.

Voilà, nous en avons terminé pour les Sociétés d'Economie Mixte.

Le Conseil approuve à l'unanimité la représentation de la Ville au sein des différentes instances collégiales des Sociétés d'Economie Mixte.

Dossier n° 13 : le Conseil désigne par 65 voix les membres appelés à siéger au sein des syndicats de communes et syndicats mixtes (ACRN, SEVRAVAL, ONPL, Opéra Nantes Angers, EDEN, Parc Régional de Brière). Par ailleurs, il désigne par 65 voix les représentants de la Ville à l'IPJSM de la Persagotière et à la Maison d'enfants Félix Guilloux, au sein des Conseils d'Administration des établissements de santé (CHU, Hôpital Bellier, hôpitaux locaux), ainsi qu'au Conseil d'Administration du Port Autonome (Dossiers n°s 14, 15, 16).

M. LE DEPUTE-MAIRE donne lecture de l'exposé n° 17, intitulé :

Enseignement public du premier degré – Conseils d'école – Désignation des représentants de la Ville.

M. LE DEPUTE-MAIRE – Je ne vais pas tout vous lire. Vous avez un dossier avec, pour chaque école, les représentants. Cela fait beaucoup de choses. Alors, je vous demande de bien vouloir approuver ces propositions pour les écoles publiques : conseils d'école.

Le Conseil désigne par 65 voix les représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des conseils d'écoles.

Dossiers n°s 18, 19 et 20 : le Conseil désigne par 65 voix les représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des Conseils d'Administration des établissements publics locaux du second degré, des organismes de gestion des établissements d'enseignement privé sous contrat, ainsi que les représentants de la Ville au sein des instances de l'Université.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 MARS 2008

III - 12

M. LE DEPUTE-MAIRE donne lecture de l'exposé n° 21, intitulé :

Agence Municipale pour la réalisation d'activités éducatives, sociales et culturelles – ACCOORD – Désignation des représentants de la Ville.

M. LE DEPUTE-MAIRE donne la liste des élus désignés dans les différents conseils d'équipement.

Mme JOZAN, Conseillère municipale – Monsieur le Maire, je voudrais, en raison de l'importance de cette agence municipale, demander si nous pourrions avoir une place au conseil d'administration.

M. LE DEPUTE-MAIRE – Là, pour le coup, je ne peux pas décider unilatéralement puisqu'il faudrait un siège de plus... Et pour ça, il faut que ce soit décidé au conseil d'administration de l'ACCOORD. Aussi, cela signifie une modification des statuts, donc je confie cette mission à Mme Clergeau qui verra avec la présidente si cette possibilité existe.

Et, si ce n'est pas trop compliqué, je n'y vois pas d'inconvénient.

Mme JOZAN, Conseillère municipale – Aujourd'hui, nous nous abstiendrons, donc, sur ce vote. Merci, Monsieur le Maire.

M. LE DEPUTE-MAIRE – C'est noté.

Le Conseil désigne par 56 voix les représentants de la Ville au sein de l'ACCOORD (abstentions du groupe de Mme Jozan).

M. LE DEPUTE-MAIRE donne lecture de l'exposé n° 22, intitulé :

Associations diverses Loi 1901 – Organismes extérieurs divers – Désignation des représentants de la Ville.

M. LE DEPUTE-MAIRE (énumère les noms des représentants désignés dans les divers organismes).

Mme JOZAN, Conseillère municipale – Monsieur le Maire, nous avons la même demande dans mon groupe que pour le dossier précédent. Pour le point n° 7, c'est-à-dire « urbanisme-logement » : l'AURAN, nous demandons un poste de censeur au Conseil d'Administration de l'AURAN.

M. LE DEPUTE-MAIRE – Le financeur de l'agence d'urbanisme étant la Communauté Urbaine, je proposerai à la Communauté Urbaine de faire la demande pour que l'assemblée générale modifie et crée des postes de censeurs.

Mme JOZAN, Conseillère municipale – Voilà, donc en attendant la réponse, nous nous abstiendrons. Merci, Monsieur le Maire.

Le Conseil désigne par 56 voix les représentants de la Ville au sein d'associations Loi 1901 et d'organismes divers (abstentions du groupe de Mme Jozan).

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 MARS 2008

III - 13

Dossiers n^{os} 23 et 24 : le Conseil désigne par 65 voix les représentants de la Ville au sein du comité de gestion de la Mutuelle Nationale Territoriale – section de Loire-Atlantique, et du Conseil de discipline de recours de la Région des Pays de Loire.

M. LE DEPUTE-MAIRE donne lecture de l'exposé n° 25, intitulé :

Conseil Municipal – Répartition des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux – Approbation.

M. LE DEPUTE-MAIRE – Concernant les indemnités au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux, nous avons des textes extrêmement précis qui déterminent les règles de répartition de ces indemnités.

(lecture de l'exposé).

« En outre, l'article 23 de la loi du 3 février 1992 limite à une fois et demi l'indemnité parlementaire, le montant total des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu à l'occasion de ses différents mandats ». Donc, cela vaut notamment pour les parlementaires à qui ces dispositions sont automatiquement appliquées s'ils ont d'autres indemnités, ce qui est mon cas. C'est le cas de Mme Clergeau ici.

Par contre, ce plafond vaut aussi pour tout élu. Un élu qui serait Conseiller général, adjoint au Maire, vice-président, etc,... s'il a d'autres indemnités, il est plafonné de la même façon : ce n'est pas réservé qu'aux parlementaires, cela concerne tout élu. Et c'est important que les citoyens le sachent – ce n'est pas parce qu'on a plusieurs responsabilités : Président de SEM, Président de ceci et de cela... En tout état de cause, il y a un plafond qui moralise, en quelque sorte, l'indemnité.

Et donc cela est prévu par les textes et s'applique impérativement à nous. Et, c'est l'administration qui calcule le montant exact des maximums autorisés.

C'est en vertu de ces dispositions qu'il vous est proposé de reconduire, tout à fait à l'identique, les modalités de versement fixées lors de la précédente mandature et d'adopter, non pas le plafond, mais l'utilisation de 65,21 % de l'enveloppe générale maximale de 102 487,23 € entre les membres du Conseil Municipal de la façon suivante, sous réserve de la limitation en matière de cumul d'indemnités – j'y reviendrai dans un instant.

Il est proposé que les élus de la Ville de Nantes perçoivent, pour les adjoints, chacun une indemnité de 1 415,69 €, soit un taux correspondant à 37,84 % de l'indice de référence 1015. Que les conseillers municipaux délégués perçoivent une indemnité de 953,27 € soit un taux correspondant à 25,48 % de l'indice de référence 1015 ; pour les autres élus, les membres du Conseil Municipal sans délégation, une indemnité de 266,75 € soit un taux correspondant à 7,13 % de l'indice de référence 1015.

Une précision concernant mon cas. L'indemnité maximale susceptible d'être attribuée au Maire, en fonction du texte que je vous ai lu tout à l'heure, est de 5 424,81 €. Mais comme je suis concerné par ce qu'on appelle le maximum autorisé que j'ai évoqué il y a quelques instants, l'indemnité du Maire est réduite à 1 357,70 €, c'est-à-dire le montant actuel.

Cette indemnité subit un écrêtement de 74,97 %. La loi prévoit que le montant non affecté au Maire peut être attribué à un autre élu du Conseil Municipal, le système étant le même à la Communauté Urbaine.

Donc sur la somme restante, je propose d'attribuer à une élue qui, compte tenu de sa situation professionnelle et sociale, recevra une indemnité complémentaire. Il s'agit de Mme Maria-Laura

III - 14

de Carvalho. Le Conseil doit être informé de cette décision. C'est la personne concernée qui décide l'attribution mais c'est le Conseil qui, évidemment, en est informé.

Ainsi, il vous est proposé, en plus de la délibération que je vous ai lue il y a quelques instants, d'indiquer en séance que l'utilisation de l'enveloppe est de 65,21 %... Sous réserve de la limitation en matière de cumul d'indemnités, il est proposé que les élus de la Ville de Nantes perçoivent : le Maire – je vous l'ai indiqué – 1 357,70 € et à la demande de l'intéressé, c'est-à-dire moi-même, l'indemnité du Maire subit un écrêtement de 74,97 %... que les conseillers municipaux délégués perçoivent chacun une indemnité de 953,27 €, que les indemnités des adjoints soient de 1 415,69 €, que les autres conseillers reçoivent 266,75 € et que pour Mme de Carvalho l'indemnité soit de 2 099,96 €.

Voilà les propositions qui sont faites, mes chers Collègues, et que je soumets à votre approbation.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

Mme ROLLAND, Adjointe, donne lecture de l'exposé n° 26, intitulé :

Détermination des périmètres scolaires des écoles publiques nantaises – Approbation.

M. GRELARD, Conseiller municipal – Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, les élus du groupe « Ensemble pour Nantes » voteront cette délibération qui va dans le sens que nous souhaitons de mixité sociale et de gestion équilibrée des effectifs.

Toutefois, nous souhaitons rappeler notre attachement à une gestion souple des périmètres scolaires qui permet de s'adapter, on va dire, à un environnement social mouvant et de répondre pleinement aux besoins des enfants et des responsables légaux.

Nous aurions souhaité avoir quelques informations complémentaires sur cette délibération, dans le but d'éclairer la transparence des décisions municipales et la convergence de ces décisions vers le principe d'intérêt général. Ces principes de transparence et de convergence vers l'intérêt général nous semblent des principes qui doivent guider l'action publique.

C'est pourquoi, nous souhaiterions avoir des informations sur la gestion des dérogations et la gestion du surnombre d'élèves, candidats à l'inscription dans les écoles, dont le périmètre est dit souple ou élargi.

Dans le premier cas, concernant les dérogations, on n'a pas de critère, alors cela permet probablement d'avoir une gestion souple. Mais, on souhaiterait pouvoir être informé à la fois des critères qui permettent d'arbitrer ces cas de dérogations, d'identifier le processus décisionnel d'arbitrage, et, peut-être, d'associer un élu de l'Opposition à ces décisions.

Dans le second cas, je ferai les mêmes remarques puisqu'on n'a pas de critère pour traiter le surnombre éventuel de candidats à l'inscription dans les écoles, on n'a pas de processus décisionnel clairement identifié dans la délibération.

Voilà pourquoi nous souhaiterions d'abord avoir connaissance des critères - s'il en existe -, que soient clairement identifiés les processus décisionnels, que les élus de l'Opposition puissent être associés éventuellement à la procédure ou, à défaut, que l'on puisse être destinataire d'un bilan sur ces deux aspects.

Je vous remercie.

III - 15

M. LE DEPUTE-MAIRE – Je vais peut-être donner la parole au prédécesseur de Mme Rolland, puisque c'est un dossier qu'elle vient de prendre. Dans quelques jours, elle sera en mesure de vous répondre plus précisément.

Monsieur Robert.

M. ROBERT, Adjoint – La gestion des périmètres scolaires et des dérogations se fait en toute transparence dans la mesure où chaque année - et c'est une lourde tâche - sont organisées 14 réunions par secteur géographique, regroupant les directeurs des écoles publiques concernées, en la présence des représentants de l'Education Nationale.

Chaque réunion a un double objet. Le premier objet : faire l'état des objectifs pour la rentrée suivante, en fonction des données disponibles de la part de nos services de prospective démographique sur le plan scolaire dans les quartiers, selon, notamment, des projets immobiliers en cours...

Deuxième aspect : prendre la décision - avant que ce soit soumis au Conseil Municipal - concernant les éventuelles modifications de périmètre scolaire... C'est-à-dire : soit renforcer les périmètres en instituant des périmètres fermés, soit au contraire les ouvrir en instituant des périmètres ouverts, soit modifier les limites territoriales d'une école à l'autre.

Cette procédure est ensuite étendue aux associations représentatives des délégués de parents d'élèves et à toutes les associations de parents d'élèves des écoles qui seraient concernées par des modifications. C'est une deuxième étape de la concertation où là, on va vérifier si les propositions qui ont été entérinées par ces 14 commissions, sont appréciées par les associations de parents d'élèves, si elles ont des observations à formuler...

Donc, c'est à la fois au niveau central des associations de parents d'élèves et, en même temps, au niveau de chaque école.

Ensuite, vient la période de l'ouverture des inscriptions, au lendemain des vacances de février et pour une période d'environ 2 mois. Les dérogations sont enregistrées sous forme classique, par le biais des directeurs d'écoles.

Elles sont ensuite soumises à une commission qui se réunit 3 fois dans l'année : en mai, début juillet et début septembre. Environ 700 demandes de dérogation sont traitées par an. Les critères d'admission à la demande de dérogation sont les suivants : premier critère, c'est la question de la garde d'enfants.

A partir du moment où le parent d'élève peut justifier que son enfant doit être accueilli dans une école particulière, parce que l'assistante maternelle a déjà un ou deux enfants en garde dans cette école, ou parce que les grands-parents habitent à proximité de l'école – sur justificatif évidemment, puisqu'en permanence on demande les justificatifs – il peut être accepté une dérogation pour garde d'enfants.

Le deuxième type de dérogation concerne les dérogations pour fratrie. A partir du moment où un enfant a commencé sa scolarité dans un groupe scolaire, il est admis, d'une manière quasi automatique, que la dérogation sera accordée pour le petit frère ou la petite sœur, même si la famille a changé d'adresse et ne ressort plus du périmètre de l'école concernée.

Le troisième type de dérogation est lié à des dérogations pour motif pédagogique. Il s'agit essentiellement du choix de la filière breton sur le groupe scolaire des Marsauderies où là, évidemment, à partir du moment où l'on remplit les conditions pour intégrer cette filière, la dérogation est acceptée de droit. Cela concerne aussi les classes à horaires aménagés musique, les classes CHAM du groupe scolaire Louise Michel où, là encore, à partir du moment où l'on est admis dans cette filière, les règles de dérogation ne s'appliquent plus.

Pour le reste, il s'agit d'un examen au cas par cas, qui est traité avec véritablement le souci de l'équité, dans le traitement des demandes ayant le même motif... Donc, souci d'équité, et

III - 16

deuxième souci : ne pas produire de déséquilibres importants entre les groupes scolaires, notamment essayer de lutter contre les stratégies d'évitement de la carte scolaire qui obéissent à d'autres considérations que celles de l'intérêt général.

Je propose que l'ensemble de ce processus, qui est peut-être insuffisamment connu, puisse, sous la responsabilité de Johanna Rolland, faire l'objet d'une note de présentation complète pour que les choses soient claires.

Donc, globalement, 70 % des demandes de dérogation sont satisfaites à Nantes.

M. LE DEPUTE-MAIRE – Merci, Monsieur Robert.

Ce que je propose, Monsieur Grélard, c'est que ce point soit examiné lors d'une prochaine réunion de la Commission municipale.

M. GRELARD, Conseiller municipal – Je vous en remercie.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

Mme ROLLAND, Adjointe, donne lecture de l'exposé n° 27, intitulé :

Quartier Nantes-Erdre – Restructuration et extension du groupe scolaire du Linot et création d'un centre de loisirs – Choix du maître d'œuvre – Approbation.

M. BAINVEL, Conseiller municipal – Merci, Monsieur le Maire.

Mon intervention n'a pas vocation à remettre en cause ce projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire du Linot.

Evidemment, d'un point de vue général, nous sommes de fervents défenseurs - vous le savez - de la mutualisation des moyens, tout en restant au plus près des préoccupations des quartiers et des habitants de nos quartiers.

Néanmoins, le projet approuvé sous la précédente mandature doit, selon les termes même de cette délibération, intégrer les préconisations de la démarche HQE, Haute Qualité Environnementale.

Le groupe « Ensemble pour Nantes » est très attaché à l'instauration des normes HQE dans les constructions publiques et privées d'ailleurs... Mais, nous sommes favorables à la mise en œuvre de « vraies HQE », et non pas, comme vous nous le proposez aujourd'hui, « d'une HQE au rabais ».

Si nous voulons réellement prendre en compte le développement durable, engager une démarche environnementale responsable et déterminée, il nous paraît indispensable de jouer pleinement le jeu « du HQE » et de ne pas être uniquement dans l'annonce en disant : « nous faisons du HQE ».

Ce projet, qui ne retient que 6 des 14 cibles constitutives du HQE, est la preuve concrète d'un manque d'ambition que nous regrettons, fortement, et que nous dénonçons aujourd'hui.

C'est la raison pour laquelle nous veillerons à l'avenir, Monsieur le Maire, au respect total des engagements pris pendant la campagne et à la prise en compte, sans concession, de l'ensemble des préconisations de la démarche HQE.

Je vous remercie.

III - 17

M. LE DEPUTE-MAIRE – Nous allons demander au Ministère de l'Environnement une subvention pour nous aider à faire tout ça... Et, je ne doute pas, Monsieur Bainvel, que vous nous accompagnerez pour que le gouvernement arrête de supprimer des crédits, comme il vient de le faire.

Je vous rappelle que le budget de l'Etat a été voté en décembre, qu'il y a déjà 7 milliards de crédits gelés et qu'on s'achemine, dans quelques semaines, vers une annulation de ces crédits.

Mais, on ne manquera quand même pas de demander une subvention. Et, je suis sûr que les gens de l'UMP nous approuveront.

Merci beaucoup. Je mets aux voix les propositions de Mme Rolland...

M. BAINVEL, Conseiller municipal – Evidemment nous soutiendrons – et le gouvernement soutient toutes les démarches environnementales, vous le savez, avec le Grenelle de l'environnement... Et, bien évidemment, l'Agence de la Maîtrise de l'Energie peut soutenir tous ces projets, vous le savez.

M. LE DEPUTE-MAIRE – C'est formidable !

M. BAINVEL, Conseiller municipal – Et, l'on compte sur le vote socialiste à l'Assemblée pour soutenir les projets...

M. LE DEPUTE-MAIRE – Malgré la suppression de 7 milliards d'euros de crédits, on verra. Mais on fera les comptes : vous savez, on fera les comptes et ce sera très intéressant.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

M. BOLZER, Adjoint, donne lecture de l'exposé n° 28, intitulé :

Transactions foncières diverses – Approbation.

M. BOLZER, Adjoint – C'est un dossier qui reviendra à chaque Conseil Municipal.

Il concerne un certain nombre de transactions foncières, soit des cessions, soit des acquisitions, dans le but d'aménagement et d'urbanisme.

Le premier dossier est un dossier assez simple, il s'agit tout simplement d'une régularisation pour une clôture qui avait été placée à un mauvais endroit. Alors, on propose de régulariser cela, en vendant quelques mètres carrés à ceux qui deviendront les propriétaires.

Le second est un dossier plus important, il s'agit du pavillon du Petit Port plus connu - pour les plus anciens - sous le nom des pavillons Loquet, où se déroulaient autrefois de nombreuses cérémonies, et qui faisait l'objet d'un bail emphytéotique avec M. Loquet.

Ce pavillon a été laissé relativement à l'abandon par celui qui avait le bail emphytéotique. Aussi, nous avons déjà envisagé, au cours des années précédentes, de trouver des solutions pour ce pavillon.

Là, il y a un groupement qui semble sérieux, qui a déposé un permis de construire. Et nous proposons de céder à la SNC le Pavillon du Petit Port, ces bâtiments. Il y aura des salles de réception et également une résidence service qui sera utile dans ce quartier, notamment pour les étudiants.

Donc, nous proposons de céder ce terrain pour la somme de 145 000 €.

III - 18

Ensuite, il y a le programme d'action foncière. C'est un peu compliqué, notamment pour les nouveaux élus. Et, je propose, d'ailleurs, par rapport à ce plan d'action foncière, que l'on appelle communément le PAF, qu'il y ait une note qui soit transmise à chacun d'entre vous, de manière à ce que vous compreniez mieux le phénomène.

Pour résumer, Nantes Métropole fait des acquisitions pour le compte de la Ville. C'est Nantes Métropole qui paie et au bout de six ans, nous rachetons à Nantes Métropole. C'est le cas pour les différentes situations du 5 chemin de l'Angle Chaillou, de la rue du Port des Charettes, de la route de la Jonelière, du boulevard Jean Moulin.

Là, il s'agit donc d'acquisitions foncières qui ont été réalisées en vue d'aménagements futurs. Et pendant les six années durant lesquelles Nantes Métropole a porté le financement de ces acquisitions, nous avons, bien entendu, entretenu ces terrains.

Ensuite, le quatrième dossier concerne le Crédit Municipal. Et là, il s'agit d'une information sur le Crédit Municipal, qui est obligatoire pour le Conseil Municipal.

Vous savez que le Crédit Municipal est logé dans des locaux situés tout près de la mairie. Et, ces locaux, aujourd'hui, se trouvent totalement inadaptés pour le nouveau fonctionnement du Crédit Municipal.

C'est pourquoi, le Crédit Municipal nous informe de son intention de procéder à l'acquisition d'un nouveau siège de 600 m², au rez-de-chaussée d'un immeuble sur le Pré Gauchet, au sud de la gare. Ainsi, il quittera les locaux qu'il occupe actuellement à côté de la mairie de Nantes.

Voilà, Monsieur le Maire, pour ces transactions foncières.

M. LE DEPUTE-MAIRE – Merci, Monsieur Bolzer.

Le Conseil approuve (9 abstentions du groupe de Mme Jozan).

M. BOLZER, Adjoint, donne lecture de l'exposé n° 29, intitulé :

Personnel municipal – Adaptation du tableau des effectifs – Approbation.

M. BOLZER, Adjoint – Ce dossier 29, ce sera également un dossier qui passera à chaque Conseil Municipal, il concerne la transformation du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal doit, en effet, délibérer soit pour des créations de postes, soit pour des suppressions de postes, soit pour des transformations de postes.

En l'occurrence, il y a une création nette de poste qui vous est proposée, c'était une création provisoire, elle concerne le Grand Projet de Ville Malakoff-Pré Gauchet. C'est donc un poste pour Mission CITE avec un financement de l'Etat jusqu'en 2009, et cela concerne donc le Grand Projet de Ville.

Les autres créations sont en réalité des transformations. C'est-à-dire qu'un poste est créé, mais qu'il donnera lieu ensuite à une suppression, après passage en CTP pour avis. Ces transformations sont liées à des ajustements pour les besoins du service.

Il y en a un au service de la Communication interne, suppression d'un poste de rédacteur pour créer un poste d'adjoint administratif qui correspond à un recrutement... Il en va de même pour le Conservatoire, pour Urbana et pour le SEVE.

Il y a également des transformations de postes qui vous sont proposées et ces transformations concernent des promotions internes. En effet, chaque année, après avis de la Commission Paritaire, un certain nombre d'agents de la collectivité bénéficient de promotions internes. Et,

III - 19

certains peuvent être nommés sur le poste où ils exercent déjà, et cela donne obligatoirement lieu à transformation de la nature du poste.

Par exemple, un poste d'agent de maîtrise au secteur sécurité civile, et il y a un poste d'adjoint technique qui est supprimé.

Je me tiens, bien entendu, à votre disposition si vous souhaitez de plus amples « revendications »...

(Rires).

C'est l'habitude des CTP, où il y a plus de revendications....

M. LE DEPUTE-MAIRE – Donc, on sait comment M. Bolzer pratique dans les CTP. Il s'adresse aux syndicats en demandant : « si vous avez de plus amples revendications, n'hésitez pas ! ». C'est ça... ?

M. BOLZER, Adjoint – Voilà, c'est tout à fait ça ! Et maintenant j'en reviendrais, non pas à des revendications, mais à des requalifications de postes, dans le cadre de la démarche compétence : ce sont les postes de contrôleurs de travaux à Urbana.

Et enfin, nous avons la création d'emplois occasionnels à la direction de la Culture : un conservateur de bibliothèque pour une durée liée à un désengagement de l'Etat.

Voilà, Monsieur le Maire, des revendications...

M. ROLLAND, Conseiller municipal – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, concernant l'adaptation du tableau des effectifs, je voudrais d'abord faire remarquer qu'il manque une date sur la colonne de droite du tableau. Ce qui ne permet pas de réaliser une analyse fiable des données qui nous sont communiquées, car la durée a un impact sur cette analyse.

Et, par ailleurs, je note que parmi les 16 modifications annoncées, il y a deux créations de postes.

Mon intervention, d'une façon plus générale, voudrait souligner que depuis 2001, l'effectif du personnel de la Ville a augmenté de plus de 120 emplois. Pendant la même période, la Communauté Urbaine créait plus de 300 postes. Au total, c'est entre 400 et 450 agents supplémentaires qui sont venus s'ajouter aux 6 600 employés de la Mairie et de la Communauté Urbaine.

Bien sûr, ma remarque ne concerne aucunement les personnes recrutées, et encore moins leur aptitude à remplir les missions qui leur sont confiées. Je veux, ici, marquer notre désaccord sur l'inflation des effectifs qui est incompatible avec la maîtrise des dépenses publiques, attendue de leurs vœux par nos concitoyens.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, nous ne voterons pas cette délibération.

Le Conseil approuve (9 avis contraires du groupe de Mme Jozan).

M. BOLO, Adjoint, donne lecture de l'exposé n° 30, intitulé :

Dispositions diverses à caractère budgétaire et financier – Approbation.

M. BOLO, Adjoint – Voici un certain nombre de dispositions qui sont nécessaires à la bonne exécution du budget. Vous en avez la liste.

III - 20

Il s'agit de subventions exceptionnelles à un certain nombre d'associations et organisations, de subventions dans le cadre de notre politique de ravalement. Il y a également l'arrêté des subventions d'investissement définitives à verser à l'ACCOORD, en fonction des délégations de service public et conventions d'objectif passées entre la Ville et l'ACCOORD... Ainsi que la deuxième répartition de subventions sportives qui nécessite, pour un certain nombre d'entre elles, de passer des avenants aux conventions qui nous lient à ces associations, puisque le montant des subventions concernées est supérieur à 23 000 €.

Nous avons par ailleurs, en complément à cette délibération, des dispositions que je vous propose concernant la situation du SNUC... Puisque vous savez que le SNUC a été placé en redressement judiciaire et que pour anticiper tout de suite sur cette situation, il convient d'autoriser la Ville à verser les subventions qui permettraient aux associations qui reprendraient, d'exercer réellement ces activités sportives... Donc, de garantir – c'est le mot que je cherchais – la poursuite des activités sportives pour que, en tout état de cause, le mouvement sportif ne soit pas lésé par des difficultés particulières de ce grand club nantais.

M. LE DEPUTE-MAIRE – Merci. Madame Le Pomellec.

Mme LE POMELLEC, Conseillère municipale – Monsieur le Maire, chers Collègues, je m'interroge sur une des subventions de fonctionnement exceptionnel de 3 500 € à l'Union Départementale FO, pour la tenue de « leur congrès » de décembre 2006.

Je m'interroge sur le principe de voter une subvention pour un événement qui a eu lieu il y a 15 mois. La somme n'est pas énorme - j'en conviens -. Mais, je ne comprends pas très bien le principe de voter, a posteriori, et aussi longtemps après.

M. LE DEPUTE-MAIRE – Ce n'est pas la première fois, vous verrez. S'agissant d'un congrès, il y a toujours une demande de précision - notamment au niveau des comptes – afin que l'on ne donne pas une subvention comme ça, a priori, sans avoir le compte exact, et, notamment s'il y a des charges particulières ou même des recettes particulières. En conséquence, il est normal que cela intervienne après, même si ça a fait l'objet d'un échange de protocole avant.

S'il y a eu du retard, il y a eu aussi les élections municipales : donc, on aurait pu faire cela plus tôt. Mais, ce n'est pas une situation totalement inhabituelle.

Voilà la précision que je pouvais vous donner. Sinon, pour tout congrès, il y a toujours une participation, même modeste, quel que soit l'organisateur du congrès, soit en terme matériel, soit en terme financier.

Je mets donc aux voix les propositions. Madame Jozan.

Mme JOZAN, Conseillère municipale – Monsieur le Maire, au titre de la qualité de ce dossier en tant que disposition budgétaire, nous voterons contre ce dossier. Merci.

Le Conseil approuve (9 avis contraires du groupe de Mme Jozan).

M. LE DEPUTE-MAIRE – Nous avons terminé l'ordre du jour de ce Conseil, et je vous remercie d'y avoir participé.

Je vous rappelle que vous êtes invités à un déjeuner du Conseil Municipal, à 12 heures 15.

La séance est levée à 11 heures.